

STATUTS

A-FARAH BEAUTE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000,00 €

Siège social : 36, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND
902 205 509 R.C.S. Bobigny

Mis à jour suite aux AGE du 29/07/2025 et 1^{er} Août 2025

OB

SG.

TITRE I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées, et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation de salons de beauté, instituts de soins esthétiques, centres de bien-être, coiffure, manucure, pédicure et soins corporels ;
- La vente de produits cosmétiques, capillaires, esthétiques et de parfumerie, ainsi que d'accessoires et matériels liés à la beauté et au bien-être ;
- La formation professionnelle et l'animation d'ateliers dans le domaine de l'esthétique, de la coiffure, du maquillage et des soins corporels ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation et la distribution de tous produits et matériels liés à l'activité ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de sociétés en participation.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : **A-FARAH BEAUTE.**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **36, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND.**

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, sous réserve de ratification par les associés lorsque la loi l'exige.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au RCS, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 000,00 €**, divisé en **100 actions** de **10 €** chacune, intégralement souscrites et libérées.

OB

SB

Article 7 – Répartition des actions

À la date du 1er août 2025, les actions sont réparties comme suit :

- **Mme Ouassila BENBAHOUCHE**, 6 actions numérotées de 1 à 6 ;
- **Mme Salmah GALAOUI**, 94 actions numérotées de 7 à 100.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Elles peuvent être détenues par des personnes physiques ou morales.

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 – Transmission et cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues aux présents statuts.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 – Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par décision des associés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés.

Président en fonction à compter du 29 juillet 2025 :

Mme Salmah GALAOUI, née le 4 juillet 1973 à Lagny-sur-Marne (77), de nationalité française, demeurant 10, square Chérubini – 77100 Meaux.

Article 12 – Directeur Général

Il peut être nommé un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, par décision du Président ou des associés, selon les modalités fixées par les présents statuts.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

(Aucun Directeur Général n'est nommé à la date du 1er août 2025.)

Article 13 – Décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises selon les modalités fixées par les présents statuts, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL – COMPTES – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Article 16 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée Générale statue sur l'affectation et la répartition des résultats sur proposition du Président.

TITRE V – DISSOLUTION – LIQUIDATION – FORMALITÉS

Article 17 – Dissolution

La société est dissoute à l'expiration de sa durée ou par décision anticipée des associés.

Article 18 – Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par décision des associés.

Article 19 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales de publicité.

Fait à Noisy-le-Grand, le 1er août 2025

En autant d'exemplaires que de parties.

Signatures des associés :

Quassila BENBAHOUCHE



Salmah GALAOU



Certifies Conforme
à la loi
110912025

